

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-099****Objet : Commande Publique - Demande de devis n°2022-45-DD - REALISATION D'UN INVENTAIRE FAUNE FLORE HABITATS ET ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier la réalisation d'études réglementaires dans le cadre du projet de réaménagement du camping et de la base de loisirs du Domaine de Champos :

- Une étude spécifique sur le périmètre du camping
- Un inventaire faune flore habitats complet de la zone projet
- Une étude d'incidence Natura 2000

Considérant la consultation directe en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, envoyée le 20 décembre 2022 par mail auprès de 4 entreprises ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise MDP CONSULTING (38240 MEYLAN) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché pour la « Réalisation d'un inventaire faune et flore habitats et étude d'incidence Natura 2000 dans le cadre du projet d'aménagement du domaine du Lac de Champos » avec l'entreprise MDP CONSULTING (38240 MEYLAN) pour un montant de 29 220 € HT soit 35 064 € TTC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20230222-DEC\_2023\_099-AR

